

*Interpellation présentée par le député:*

*M. Gilbert Catelain*

*Date de dépôt:*

## **Interpellation urgente écrite**

### **Accord bilatéraux II – Le spectre de la directive « Bolkestein »**

En France voisine les débats sur la Constitution européenne sont empoisonnés par le projet de directive « Bolkestein », qui assouplira le recours aux travailleurs détachés.

Déjà aujourd'hui des entreprises polonaises proposent aux agriculteurs français de la main d'œuvre polonaise à 5 euros de l'heure, les charges sociales étant payées en Pologne.

Selon le député français de Villiers, l'esprit de cette directive est repris dans la Constitution européenne.

Dans son édition d'aujourd'hui le journal « Le Monde » écrit :

« Jacques Chirac en personne, inquiet et furieux d'entendre la commissaire Danuta Hübner expliquer qu'il faut "*faciliter les délocalisations au sein de l'Europe*", avait lancé au président de la Commission européenne, José Manuel Barroso, le 22 février : "*Tiens mieux tes commissaires.*" Tout en se refusant à "*faire le procès de quiconque*", Jean-Pierre Raffarin avait lui aussi demandé, quelques jours auparavant à José Barroso, qu'il rencontrait à Bruxelles, que les commissaires évitent "*les mots qui peuvent faire peur*".

Or José Barroso a réaffirmé son attachement à la disposition la plus controversée de la directive Bolkestein, celle qui prévoit, en vertu du principe dit du pays d'origine, l'application aux prestataires de services des règles juridiques de leur Etat de provenance ? "*Nous n'abandonnerons pas ce principe*".

Cette polémique nous rappelle ci besoin était le fonctionnement peu démocratique d'une UE à laquelle la grande majorité des forces politiques de ce canton et le Conseil d'Etat nous recommandent pourtant d'adhérer.

Le quotidien économique français « La Tribune » dans son édition du 22.12.04 rapporte que chez Manpower Polska, Adecco Poland on a de la peine à se frotter les mains entre deux « commandes » occidentales en main d'œuvre polonaise.

Le mouvement pour le socialisme rapporte quant à lui que Manpower Suisse s'est mis à recruter en masse des chômeurs est-allemands. Dans le bâtiment le chiffre d'affaire de Manpower Suisse aurait progressé de 25% dans le bâtiment au troisième trimestre 2004, alors que le taux de chômage est resté stable ou a augmenté.

Au vu des expériences réalisées dans le canton de Genève deux ans après l'introduction des accords bilatéraux I, il est manifeste que les effets cumulés

- d'une application conjointe des accords de Schengen, qui prévoient le transfert de la politique migratoire à Bruxelles,
- de l'élargissement à l'Est des accords bilatéraux I, de l'adhésion aux accords bilatéraux II
- et de la régularisation demandée par le Canton de Genève de 5'000 clandestins , qui seront autant de concurrents sur le marché du travail dans un délai de cinq ans,

ont de quoi inquiéter de larges franges de la population.

Ma question est dès lors la suivante :

Les accords bilatéraux I, leur extension aux 10 nouveaux pays membres de l'UE et les accords bilatéraux II permettent-ils pour des sociétés telles que Manpower une éventuelle application de la directive « Bolkestein », respectivement comment est réglé à Genève dans le cadre de ces accords le recours aux travailleurs détachés ?